

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros

Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris

544 502 206 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 1^{er} JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 1^{er} juin 2017 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la Société, 5, avenue Kléber, 75016 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

L'avis préalable été publié au BALO du 26 avril 2017.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 17 mai 2017 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches du 17 mai 2017.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 17 mai 2017.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Foncière Volney Saint Aubin, représentée par Monsieur Chau et le Fonds Commun de Placement Sofidy Sélection 1, représentée par Monsieur Laurent Saint Aubin.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Madame Marine Pattin.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 31 189 019 actions sur les 43 655 141 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 31 189 019 actions représentent 35 565 833 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- KPMG Audit FS I, commissaire aux comptes, représenté par Madame Isabelle Goalec,
- RSM Rhône-Alpes, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Cyrille Fayette,

LSA Pc.

h MP

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration (incluant le rapport de gestion du Groupe) et ses annexes dont notamment le rapport RSE (inclus dans le Document de Référence 2016),
- le rapport du Président du Conseil d'administration (inclus dans le Document de Référence 2016),
- le rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions, intégrant le rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
5. Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Nomination du Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
7. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur ;

8. Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur ;
13. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
14. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
18. Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts ;
19. Modification de l'article 17 des Statuts ;

A caractère ordinaire :

20. Non renouvellement et non remplacement de KPMG Audit FS II, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
21. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire prend la parole et indique qu'il estime que les résultats du Groupe sont plutôt décevants, l'ANR par action ayant stagné sur une période de 3 ans alors que les autres SIIC, à quelques exceptions près, ont vu leur ANR par action augmenté entre 10 et 23 % sur la même période. De même, il estime que le cash-flow généré est très faible par rapport aux autres SIIC.

Le Président lui indique qu'il faut se souvenir de la situation de la Société en mai 2013, et de ses actifs qui nécessitaient une remise à niveau. Depuis mi-2013, le Groupe a mis au point un plan de valorisation et de remise à niveau sur la plupart de ses actifs de commerce, et a engagé plusieurs programmes de valorisation en 2016. A ce stade, le Groupe est encore en phase de rattrapage.

Un actionnaire demande quelle surface la Société loue à Tati et quelle conséquence cela pourrait avoir pour la Société compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par cette enseigne.

Le Directeur Général répond que la Société loue environ 1 400 m² à Tati sur le site d'Allonnes, qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'incident de paiement, que l'enseigne ne s'est à ce jour pas manifestée auprès de la Société, et qu'un éventuel départ de Tati ne présenterait pas un risque particulier pour la Société.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 415 171 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 910 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 089 109 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la distribution de primes suivantes :

— Origine :

Bénéfice de l'exercice :	415 171 euros
Compte « Primes d'apport » :	4 409 047 euros
	4 824 218 euros

— Affectation :

Réserve légale :	20 759 euros
(La réserve légale est ainsi portée de 227 267 euros à 248 026 euros)	
Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action :	
– A titre de dividende par affectation du bénéfice de l'exercice :	394 412 euros
– Prélevée sur le compte « Primes d'apport » à hauteur de :	4 409 047 euros
(Le compte « Primes d'apport » est ainsi ramené de 58 360 025 euros à 53 950 978 euros)	
	4 824 218 euros

L'Assemblée Générale constate que le montant total des sommes distribués aux actionnaires s'élève en conséquence à 11 centimes d'euros brut par action.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, est soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficie pas de la réfaction de 40 % (prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

La distribution de primes constitue un remboursement d'apport, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 7 juin 2017 et son paiement sera effectué le 9 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions versées à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ⁽¹⁾		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2013	-	2 314 422 euros	-	2 050 337 euros
2014	-	1 073 euros	-	4 361 983 euros
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros

(1) Réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote et a été exclu du calcul du quorum et de la majorité.

VOIX POUR : 9 410 171

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Cinquième résolution - Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet Mazars a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Sixième résolution - Nomination du Cabinet RSM Paris, en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Cabinet RSM Paris a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LSA P.c.

MP

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 34 816 519

VOIX CONTRE : 749 314

ABSTENTION : -

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 563 233

VOIX CONTRE : 2 600

ABSTENTION : -

Dixième résolution - Renouveaulement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Onzième résolution - Renouveaulement de SCOR SE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler SCOR SE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Douzième résolution - Renouveaulement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Treizième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à 55 000 euros.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 34 919 113

VOIX CONTRE : 646 720

ABSTENTION : -

Quatorzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport de présentation des résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité, étant précisé que Monsieur Blanchard n'a pas pris part au vote.

VOIX POUR : 34 815 593

VOIX CONTRE : 664 563

ABSTENTION : -

Quinzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le rapport de présentation des résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité, étant précisé que Monsieur Blanchard n'a pas pris part au vote.

VOIX POUR : 35 462 313

VOIX CONTRE : 17 843

ABSTENTION : -

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 545 390

VOIX CONTRE : 20 443

ABSTENTION : -

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de

LSA Pc.

AN MP

commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 563 233

VOIX CONTRE : 2 600

ABSTENTION : -

Dix-huitième résolution - Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1. Concernant la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués :

– de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

– de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 14 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés dans les conditions prévues par la réglementation. »

2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants :

– de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

– de modifier en conséquence et comme suit l'article 15 des Statuts :

« Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 547 990

VOIX CONTRE : 17 843

ABSTENTION : -

Dix-neuvième résolution - Modification de l'article 17 des Statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

– de modifier comme suit l'article 17 des Statuts, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L.225-129 et suivants et L.225-36, sur la faculté de consentir des délégations ;

– de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 17 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sans préjudice de sa faculté de déléguer ses pouvoirs ou sa compétence dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont notamment les suivants : »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 547 990

VOIX CONTRE : 17 843

ABSTENTION : -

A CARACTERE ORDINAIRE :

Vingtième résolution - Non renouvellement et non remplacement du Cabinet KPMG Audit FS II aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet KPMG Audit FS II arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Vingt-et-unième résolution - Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Roland Carrier arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 35 565 833

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

LSA Pc.

N MP

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h45.

Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs

Pour Sofady Selection 1,
Laurent SAINT AUBIN



Pour la Foncière Volney ST Aubin
Pierre Emmanuel CHAU



